

Département de l'économie, de
l'innovation, de l'emploi et du
patrimoine
A l'attention de M. Laurent Beck
Par courriel

laurent.beck@vd.ch

Lausanne, le 22 mai 2023

Consultation sur la modification de l'ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (dérogations à l'interdiction des travaux dangereux pour les jeunes de plus de 15 ans dans le cadre de programmes visant à préparer la formation professionnelle initiale)

Monsieur,

Nous avons bien reçu le courriel de Mme Françoise Favre du 1er mai dernier relatif à l'objet susmentionné et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

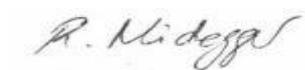
Les jeunes de moins de 18 ans peuvent actuellement effectuer des travaux dangereux dans le seul cadre de la formation professionnelle initiale. Or il existe de multiples offres de préparation à cette formation initiale et d'insertion dans le marché du travail, telles que celles proposées par l'assurance-chômage (semestres de motivation), l'aide sociale ou les mesures de l'assurance-invalidité, qui s'adressent également à des jeunes de moins de 18 ans.

Pour certains jeunes, ces phases de préapprentissage représentent une étape indispensable en vue d'une intégration réussie dans le monde professionnel. Des conditions de travail qui se rapprochent au plus près de celles qui prévalent durant l'apprentissage permettent de s'y préparer au mieux et d'augmenter ainsi les chances de succès de l'insertion durable dans la vie professionnelle. L'assouplissement des règles est donc bienvenu, ce d'autant qu'il se fait dans un cadre bien délimité avec les conditions prévues par l'art. 4b nouveau OLT5. Le risque d'un démantèlement des règles de protection est ainsi écarté.

En conséquence, la CVCI soutient cette modification de l'OLT5, telle que proposée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable politique



Mathieu Piguet
Responsable du service juridique